

PRESIDENCE DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE N° 52/78 du 18 décembre 1978  
portant dissolution de l'Office National de  
Commercialisation des Produits Agricoles et  
des Centres Secondaires et Primaires de Com-  
mercialisation et transférant les droits et  
obligations de ces Unités à l'Office du Café  
et du Cacao.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES  
MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du  
Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structu-  
ration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu l'ordonnance 64/20 du 4 mai 1964 instituant un Office National de Commer-  
cialisation des Produits Agricoles et des Centres Secondaires et Primaires de Com-  
mercialisation et portant suppression de la S.N.C.D.R. et des organismes secon-  
daires de Commercialisation ;  
Vu le décret 64/264 du 20 août 1964 déterminant le fonctionnement de  
l'O.N.C.P.A. et le C.P.S.C.P.A. ;  
Vu l'ordonnance n° 18/78 du 10 mai 1978 portant création de l'Office du Café  
et du Cacao ;  
Vu le décret 78/477 du 4 juillet 1978 portant statut de l'Office du Café  
et du Cacao ;

Le Comité Militaire entendu,

ORDONNE :

Article premier.- L'Office National de Commercialisation des Produits Agri-  
coles et les Centres Secondaires et Primaires de Commercialisation créés par or-  
donnance n° 64/20 du 4 mai 1964 sont dissous.

Article 2.- Les droits et obligations de ces unités sont transférés à l'Offi-  
ce du Café et du Cacao. qui assumera désormais les activités antérieurement dévo-  
lues aux dites unités..

Une Commission dont la composition sera définie par décret du Premier  
Ministre pris en Conseil de Cabinet procédera à ce transfert.

.../...

Article 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Brazzaville, le 18 décembre 1978



Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

